

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 13959
Numéro SIREN : 792 881 195
Nom ou dénomination : FORM DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2019 sous le numéro de dépôt 112759

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 30-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R112759

N° GESTION : 2018B13959

N° SIREN : 792881195

DENOMINATION : FORM DEVELOPPEMENT

ADRESSE : 71 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 13-09-2019

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

FORM DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 124.013 euros
Siège social : 71 Boulevard Saint-Germain, 75005 PARIS
792 881 195 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 13 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize septembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société FORM DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 124.013 euros, divisé en 124.013 actions toutes de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale, dans les locaux de la société EKKIO CAPITAL sis 7-9 rue la Boétie, 75008 Paris, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Alexis GARDY préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Marcel BARRERE, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum requis par les statuts est atteint.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- Examen du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décisions à ce titre,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est donné lecture des rapports soumis à l'Assemblée Générale.

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote des associés :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, et statuant en matière extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société, dans la mesure où les capitaux propres de la société sont d'un montant inférieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'auront pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Y

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des voix exprimées.
Abstention :
Contre :
Pour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prend acte que les mandats de Monsieur Marcel BARRERE, Commissaire aux comptes titulaire et de la société AUDIT GEORGES BARRERE, Commissaire aux comptes suppléant arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale et décide de nommer en remplacement la société KPMG, Société anonyme dont le siège est sis 2 avenue Gambetta, Tour Egho, 92066 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 775 726 417 RCS NANTERRE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé que conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de la société AUDIT GEORGES BARRERE, Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des voix exprimées.
Abstention :
Contre :
Pour :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour procéder à toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des voix exprimées.
Abstention :
Contre :
Pour :

« Pour extrait certifié conforme »

Le Président

Monsieur Alexis GARDY

Pour extrait certifié conforme
Haus